



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	15

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN,

Le 28 mai,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2021/17 -

Date de la convocation municipale : 25 mai 2021

OBJET :

Approbation de la dissolution-liquidation pour inactivité du SIAT (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Touloubre) et du reversement du solde de trésorerie du Syndicat aux communes membres.

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Karine BOUVET – Natacha GRISONI – Véronique LE FUR - Virginie BOCCA - Sophie KERNEN & MM. Alain GRANDGIRARD – Jean de PALLEVILLE – Christian DENANS – Alain BROUSSE - Thierry MOPIN - André BERTERO

Absents non excusés :

Mme Mélanie GALVEZ
M. Stephan LUCIBELLO
M. Olivier BEDUS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par arrêté du 22 décembre 2020, article 1, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la TOULOUBRE (SIAT) à compter du 1^{er} janvier 2021, en raison de son inactivité depuis la dernière réunion du Comité Syndical en date du 14 mai 2018 portant adoption du compte administratif 2017.

L'ensemble du personnel, des biens, droits et obligations du syndicat étant transféré à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), en application de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant substitution de la Métropole au SIAT, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution-liquidation du syndicat dans les conditions prévues aux articles L 5211-25-1 et L5211-26 du CGCT (portant nomination d'un liquidateur dans le cas où les conditions de liquidation n'aboutiraient pas).

Au préalable, la Préfecture doit constater, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les collectivités membres, de l'actif, du passif et du solde de trésorerie figurant au bilan du syndicat dissous, relevant des compétences hors GEMAPI.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté pris par le Préfet de la Région PACA le 14 février 2003 portant modification des statuts du SIAT, la clé de répartition de l'attribution de la part de chaque commune membre est fixée proportionnellement aux critères suivants :

Superficie communale dans le bassin versant / surface imperméabilisée / longueur de berge urbaine / population raccordée.

Afin de procéder au reversement du solde de trésorerie du Syndicat aux communes membres et réunir ainsi avant le 30 juin 2021, les conditions de liquidation sans qu'il soit nécessaire de faire appel à un liquidateur, la part de la commune d'Aurons s'établit à hauteur de 1,30 % selon la clé de répartition précitée (cf. Arrêté du 14/02/2003 en annexe).

Après avoir examiné l'ensemble des pièces précitées et en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés la dissolution-liquidation du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la TOULOUBRE (SIAT) à compter de la date de l'arrêté à venir ;
- **SOLLICITE** auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône le reversement à la commune, du solde de trésorerie figurant au bilan du Syndicat dissous, relevant des compétences hors GEMAPI, selon clé de répartition entre les collectivités membres, qui fixe la part d'Aurons à hauteur de 1,30 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS,


 André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*